

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260708-2026_DEL_37-DE



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc

Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Aurore STELLA, Maire.

M. Michel REY a été désigné secrétaire de séance.

N° 2026-37

OBJET : règlement intérieur du conseil municipal

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Michel REY, Karine LUPO, Geneviève YUSTE, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marie NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Alexandrine PATRAS (pouvoir à Geneviève YUSTE), Jacques REYNAUD (pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Christine PERROT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Maubec, comptant 1 915 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expressions des groupes ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance


Michel REY


Madame le Maire
Aurore STELLA

Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260708-2026_DEL_38-DE



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Aurore STELLA, Maire.

M. Michel REY a été désigné secrétaire de séance.

N° 2026-38

OBJET : Avenant à la convention d'organisation 2025/2026 ALSH de Cabrières d'Avignon. Capacité d'accueil et de financement du 01/09/2026 au 31/12/2026. Accueil collectif à caractère éducatif de mineurs des temps périscolaires des mercredis.

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Michel REY, Karine LUPO, Geneviève YUSTE, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marie NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Alexandrine PATRAS (pouvoir à Geneviève YUSTE), Jacques REYNAUD (pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Christine PERROT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

Vu la délibération 2025-DEL-15 du 2 avril 2025 portant signature de la convention d'organisation et de financement du Plan "Mercredi" pour 2025-2026 ;

Considérant que la convention telle que présentée a pour objet de définir les moyens matériel, financier, logistique et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre et la gestion des temps éducatifs périscolaires des communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes.

Considérant que la convention prend fin le 1^{er} juillet 2026 et qu'il convient de prévoir un avenant à la convention pour la période du 01/09/2026 au 31/12/2026 ;

Considérant la modification de l'article 8 supprimant la limite d'accueil pour la commune de Maubec à 5 foyers ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant tel que présenté au conseil municipal et selon les dispositions indiquées ci-dessus ;
AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant de ladite convention.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance

Michel REY

Madame le Maire

Aurore STELLA

Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260708-2026_DEL_39-DE



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Aurore STELLA, Maire.

M. Michel REY a été désigné secrétaire de séance.

N° 2026-39

OBJET : Convention 2026 avec l'association AVEC

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Michel REY, Karine LUPO, Geneviève YUSTE, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marie NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Alexandrine PATRAS (pouvoir à Geneviève YUSTE), Jacques REYNAUD (pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Christine PERROT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

Considérant que les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède et Les Beaumettes, souhaitent mettre en place des actions d'animation à destination des jeunes de 12 à 17 ans dont l'objectif général est la rencontre et les échanges autour du sport, de la culture et des loisirs afin de renouer le dialogue entre les jeunes et la société et de favoriser la formation à la citoyenneté.

Cet accueil devra concourir à :

- Participer au développement harmonieux des jeunes en proposant une animation généraliste ;
- Associer les parents au projet éducatif ;
- Développer la coopération entre les partenaires œuvrant dans le champ de la jeunesse.

Considérant que la présente convention fixe les engagements des communes ainsi que ceux de l'association AVEC.

Une commission de suivi composée d'élus municipaux, de représentants de l'association AVEC, des partenaires institutionnels et financiers sera chargée de coordonner le projet et d'indiquer la politique d'animation à suivre.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention 2026 avec l'Association AVEC, telle que présentée au conseil municipal et selon les dispositions indiquées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant de ladite convention.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance

Michel REY

Madame le Maire
Aurore STELLA

Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260708-2026_DEL_40-DE



Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Aurore STELLA, Maire.

M. Michel REY a été désigné secrétaire de séance.

N° 2026-40

OBJET : Convention fête des associations 2026

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Michel REY, Karine LUPO, Geneviève YUSTE, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marie NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Alexandrine PATRAS (pouvoir à Geneviève YUSTE), Jacques REYNAUD (pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Christine PERROT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

Considérant la fête des associations programmée le 5 septembre 2026 entre les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Les Beaumettes, Maubec, Oppède et Gordes.

Considérant que chaque commune s'engage à participer et reverser à la commune des Beaumettes une participation couvrant l'ensemble des factures relatives aux dépenses liées à cette journée, et représentant pour chacune d'elle 1/6ème du montant de la prestation.

Considérant que la convention précise que tout litige susceptible de survenir à l'application de la présente convention devra, en préalable de toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'un règlement amiable ente les parties.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention 2026 présentée au conseil municipal et annexée à la présente délibération ;
AUTORISE Madame le maire à signer la présente convention relative à la fête des associations 2026.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance

Michel REY

Madame le Maire

Aurore STELLA

Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260708-2026_DEL_41-DE



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Aurore STELLA, Maire.

M. Michel REY a été désigné secrétaire de séance.

N° 2026-41

OBJET : Subvention 2026 à l'association Lub'Art Fest

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Michel REY, Karine LUPO, Geneviève YUSTE, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marie NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Alexandrine PATRAS (pouvoir à Geneviève YUSTE), Jacques REYNAUD (pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Christine PERROT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

Considérant la demande de subvention de l'association Lub'Art Fest, en date du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant la manifestation organisée par l'association les 29 et 30 mai 2026 ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser à l'association Lub'Art Fest une subvention de 500 euros au titre de l'année 2026 ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance

Michel REY

Madame le Maire

Aurore STELLA

Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260708-2026_DEL_42-DE



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Aurore STELLA, Maire.

M. Michel REY a été désigné secrétaire de séance.

N° 2026-42

OBJET : Appel de fonds au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2026

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Michel REY, Karine LUPO, Geneviève YUSTE, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marie NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Alexandrine PATRAS (pouvoir à Geneviève YUSTE), Jacques REYNAUD (pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Christine PERROT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la sollicitation du département de Vaucluse en date du 21 avril 2026 dans le cadre de sa compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),

Considérant que l'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ;

Considérant que 346 jeunes Vauclusiens ont bénéficié d'une aide financière en 2025 ;

Considérant que la participation est forfaitaire pour 2026 et s'élève à 200 € ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes 2026 d'un montant de 200 €;

PRECISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance

Michel REY

Madame le Maire

Aurore STELLA

Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260708-2026_DEL_43-DE



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc

Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Aurore STELLA, Maire.

M. Michel REY a été désigné secrétaire de séance.

N° 2026-43

OBJET : Appel de fonds au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2026

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Michel REY, Karine LUPO, Geneviève YUSTE, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marie NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Alexandrine PATRAS (pouvoir à Geneviève YUSTE), Jacques REYNAUD (pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Christine PERROT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la sollicitation du département de Vaucluse en date du 21 avril 2026 dans le cadre de sa compétence PDALHPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) ;

Considérant que le dispositif Fonds de Solidarité Logements (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir ;

Considérant que le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique ;

Considérant qu'en 2025, pour la commune de Maubec, les aides se sont réparties comme suit :

Dispositifs	Nombre de bénéficiaires	Montant total des aides
Logement (accès et maintien)	1	822
Impayés énergie	1	134
Impayés d'eau	0	0
TOTAL	2	956

Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Considérant que le Fonds est abondé par le département, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants :

- Logement : 0,1068 €
- Energie 0,1602 €
- Eau : 0,1602 €

Considérant que la participation de la commune serait de 832€.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement d'un montant de 832 €;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance

Michel REY



Madame le Maire

Aurore STELLA





MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Aurore STELLA, Maire.

M. Michel REY a été désigné secrétaire de séance.

N° 2026-44

OBJET : Instauration du régime des vacances funéraires

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Michel REY, Karine LUPO, Geneviève YUSTE, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marie NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Alexandrine PATRAS (pouvoir à Geneviève YUSTE), Jacques REYNAUD (pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Christine PERROT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15 ;

Considérant que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire ;

Considérant que ces vacances funéraires sont comprises entre 20 et 25 € ;

Considérant qu'elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'instauration des vacances funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 euros ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance

Michel REY

Madame le Maire

Aurore STELLA

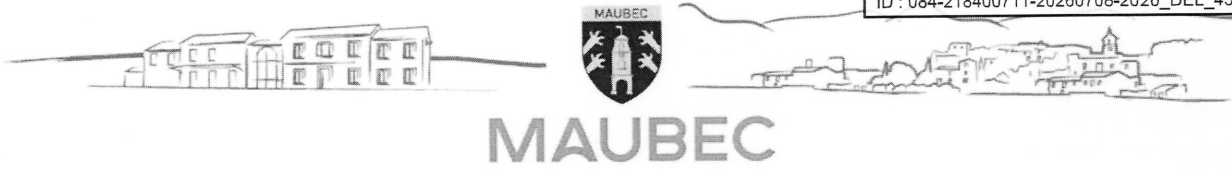
Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260708-2026_DEL_45-DE



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Aurore STELLA, Maire.

M. Michel REY a été désigné secrétaire de séance.

N° 2026-45

OBJET : Déplacements et frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Michel REY, Karine LUPO, Geneviève YUSTE, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marie NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Alexandrine PATRAS (pouvoir à Geneviève YUSTE), Jacques REYNAUD (pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Christine PERROT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et plus particulièrement les articles 8 et 21 ;

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement, dans l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge de ces frais :

- les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune),
- les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial,
- le remboursement des frais liés aux élus en situation de handicap,
- les frais de garde,
- les frais engagés par le maire dans le cadre de ses fonctions.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer les modalités de remboursement des déplacements et frais engagés par les membres du conseil municipal dans le cadre de leur mandat, dans les conditions suivantes :

Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial :

Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'Outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur la base et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif,
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65% si l' élu est logé gratuitement, de 17,5% si le repas du midi ou du soir est pris en charge, et 35% si les deux repas sont pris en charge en application de l'article 2-2 du décret 2026-781 du 3 juillet 2006.

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liées à la situation de handicap du conseiller municipal,
- les frais de visa,
- les frais de vaccin,
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité).

Les frais liés aux élus en situation de handicap :

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élus peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées dans la présente délibération, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités, qui ont lieu sur le territoire de la commune, conformément aux articles L 2123-18-1 et R2123-22-3 du CGCT.

Les frais de représentation du maire :

Le maire bénéficie du remboursement des dépenses qu'il engage dans le cadre de son mandat sur présentation d'un justificatif.

PRECISE que l'ensemble des frais mentionnés dans la présente délibération seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs correspondant aux dépenses réellement engagées.

INDIQUE que toute participation autre à la prise en charge de ces frais doit être signalée et si les frais susmentionnés sont déjà pris en charge par ailleurs, l' élu ne pourra pas bénéficier du remboursement prévu.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance

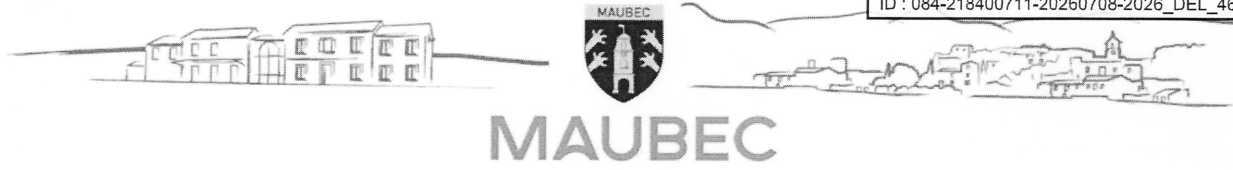
Michel REY



Madame le Maire

Aurore STELLA





Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Aurore STELLA, Maire.

M. Michel REY a été désigné secrétaire de séance.

N° 2026-46

OBJET : délibération annuelle autorisant l'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Michel REY, Karine LUPO, Geneviève YUSTE, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marie NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Alexandrine PATRAS (pouvoir à Geneviève YUSTE), Jacques REYNAUD (pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Christine PERROT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2123-18-1-1 ;
Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;
Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil ;

Le rapporteur rappelle que la commune de Maubec dispose d'un parc automobile de 4 véhicules dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées. L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.
- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile.
L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.
Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.
Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révoquée à tout moment.
Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.
Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE d'attribuer des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés ;
AUTORISE l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur ;
AFFECTE des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Responsable du service technique	1
Policier municipal	1

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Maire.

AUTORISE Madame le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance

Michel REY



Madame le Maire

Aurore STELLA



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260708-2026_DEL_47-DE



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Aurore STELLA, Maire.

M. Michel REY a été désigné secrétaire de séance.

N° 2026-47

OBJET : Tarifs 2026 des régies municipales

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Michel REY, Karine LUPO, Geneviève YUSTE, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marie NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Alexandrine PATRAS (pouvoir à Geneviève YUSTE), Jacques REYNAUD (pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Christine PERROT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les tarifs 2026 de la garderie scolaire et la nécessaire évolution du tarif pour la garderie du matin ;

Considérant les demandes d'installation de cirque sur le territoire communal et la nécessité de couvrir le risque de dégradations par la mise en place d'une caution ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le tarif de la garderie municipale du matin à 1 € et maintien le tarif de la garderie municipale du soir à 1 €.

CRÉE une garantie, sous la forme d'une caution d'un montant de 1 000 €, pour toute demande d'installation de l'activité de cirque.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance

Michel REY

Madame le Maire

Aurore STELLA

Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Aurore STELLA, Maire.

M. Michel REY a été désigné secrétaire de séance.

N° 2026-48

OBJET : Transformation de l'Agence Postale Communale en Relais Poste Commerçant

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Michel REY, Karine LUPO, Geneviève YUSTE, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marie NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Alexandrine PATRAS (pouvoir à Geneviève YUSTE), Jacques REYNAUD (pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Christine PERROT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

Considérant l'évolution des usages et la baisse de fréquentation de l'Agence Postale Communale ;
Considérant la proposition de La Poste de mettre en place un Relais Poste Commerçant assurant les services essentiels ;
Considérant l'accord du gérant de l'Épicerie « Le Bon Endroit » située place du marché, au cœur village ;
Considérant que ce dispositif permet de maintenir un service de proximité avec des horaires élargis et sans coût pour la commune ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la transformation de l'Agence Postale Communale en Relais Poste Commerçant ;
PREND ACTE que le service sera assuré par un commerçant conventionné avec La Poste ;
AUTORISE Madame le Maire à mener les démarches nécessaires ;
PRECISE l'absence d'engagement financier pour la commune.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance

Michel REY

Madame le Maire

Aurore STELLA